

0851705S  
ACADEMIE DE NANTES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

85190 AIZENAY

Tel :

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modalités d'attribution des Fonds Sociaux

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 38

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/11/2022

Réuni le : 21/11/2022

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les modalités d'attribution des Fonds Sociaux.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Fonds sociaux :

Les modalités d'attribution des fonds sociaux sont présentées aux membres du conseil d'administration.

Les fonds sociaux ont pour but d'aider les familles qui en font la demande pour ce qui est lié aux frais de scolarité, de vie scolaire, d'internat ou de restauration. Le Proviseur précise que par expérience, les familles font peu appel aux fonds sociaux ; et, il invite les représentants des parents d'élèves à être le relais.

A noter qu'en cas d'urgence ou de situation particulière le chef d'établissement peut attribuer une aide sans réunir la commission. La commission en sera informée a posteriori.

Monsieur le Président propose au vote des membres du conseil d'administration, les modalités d'attribution des fonds sociaux.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0